

« *Celui qui combat peut perdre, mais celui qui ne combat pas
a déjà perdu.* »

Berthold Brecht.

Le SNES-FSU a porté la mobilisation contre la mise en place de la réforme du collège, toute l'année dernière. Il continue la lutte à cette rentrée pour que notre conception d'une Éducation nationale, égalitaire et exigeante, s'impose, en organisant des formes de résistance à tous les niveaux, en poursuivant pour cela l'information des parents et de la profession, en dénonçant la casse du cadre national des enseignements et la situation de l'enseignement privé qui s'exonère des réglementations nationales pour maintenir et développer des options désormais interdites dans le public, comme les classes bilangues ou le latin, mais toujours possible dans le privé qui ne s'en prive pas. La grève du 8 septembre, n'a certes pas été le succès escompté, mais, au-delà des chiffres de grévistes assez faibles et d'une mobilisation trop peu importante, cette action, a néanmoins permis de remettre le dossier collège sur le devant de la scène, et de mesurer une nouvelle fois le **rejet de la réforme par les collègues dans les collèges**, qui, de façon générale, adhèrent aux exigences du SNES mais pour autant, cette fois-ci, ne se sont pas engagés directement dans l'action. La profession est, en effet, sidérée par les exigences nouvelles et démentielles de l'institution ; préparation simultanée des programmes, production de projets, inscription dans des parcours qui leur échappent, modification des modalités d'évaluation en vue d'un nouveau Diplôme du Brevet qui n'a plus rien de national... **Cette grève était effectivement un pari risqué ; mais ce pari a permis d'amener les questions éducatives au premier plan** depuis la rentrée, avec des médias qui ont cherché à s'intéresser plus que d'habitude aux tenants et aboutissants de la réforme du collège, et aux conditions de la rentrée. **Les années se suivent, les conditions de rentrée s'aggravent, malgré les quelques créations de postes dans le second degré au niveau national, et sans rien de concret pour notre académie.**



LA MIXITÉ SOCIALE
NE S'IMPOSE PAS
« AUTORITAIREMENT »
MAIS ... MA RÉFORME,
OUI !

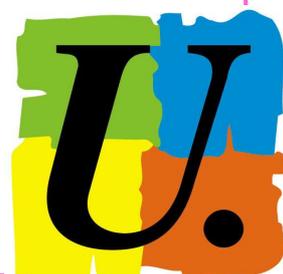
Les effectifs par classe explosent, surtout en lycée, mais il n'est pas rare de voir des effectifs à plus de 30 en collège, et même en REP+ en langue. Pourtant, notre administration avait la connaissance des hausses démographiquement prévisibles en lycée, renforcées par les conditions de redoublement des terminales ayant échoué au bac, et les passages désormais quasi automatiques, le tout, pourtant volontairement non anticipées, il n'y a pas de petites économies, même si, cyniquement, elles doivent se faire au détriment des élèves. Lors de l'audience accordée aux grévistes par la rectrice et les quatre DASEN, ils ont entendu comme réponse que cette vague serait temporaire et qu'on n'allait pas créer des postes pour cela ! Tant pis pour les sacrifiés.

Des remplaçants titulaires et non-titulaires (enseignants et CPE) utilisés de plus en plus tôt puisque des postes restent vacants à l'issue du mouvement par manque de titulaires, obérant les moyens mobilisables après la rentrée, y compris dans des disciplines prétendues sans tension. La faute en incomberait au déficit de vivier, mais que fait-on pour rendre nos métiers attractifs auprès des étudiants et des diplômés qui désertent les concours, comme en témoignent les chiffres des résultats aux CAPES interne, réservé ou externe, et même dans certaines agrégations ?

Dans notre académie, **le mécanisme de redéploiement des AED**, choisi par le rectorat en fin d'année dernière, s'est traduit par une désorganisation des lycées qui ont perdu une partie de leurs moyens. Les situations sont particulièrement tendues dans les lycées rémois, alors même que les établissements doivent répondre de façon satisfaisante à la nécessaire mise en sécurité des élèves et des personnels.

La résistance pédagogique, qu'elle soit en collège ou en lycée, doit s'accompagner d'une parole forte du SNES, sur nos exigences éducatives, sur notre projet éducatif.

Christophe GIRARDIN,
Reims, le 9 septembre 2016.



SOMMAIRE :

- P1 : Édito.
- P2 : Accueil des PFS - ÉSPÉ - Collèges.
- P3 : Sécurité - Nouveautés.
- P4 : Sécurité - Erratum.
- P5 : Contractuels : début d'une reconnaissance.
- P 6 : ENT - Lycée.
- P 7 : Mauvaise foi et instrumentalisation. Risques du métier.
- P 8 : Revalorisation. Retraites.

Le sens de l'accueil

Lundi 29 août, les professeurs et CPE stagiaires de l'Académie étaient « invités » à une journée d'accueil organisée par le rectorat et l'ÉSPÉ. Ce premier contact avec l'institution a fait forte impression auprès de nombreux stagiaires...

Ainsi, les stagiaires de l'enseignement privé, « invités » et présents à l'ouverture de la journée d'accueil ont eu la « joie » d'apprendre qu'ils ne figuraient pas sur la liste d'émargement et qu'ils devraient donc quitter la salle si le nombre de places disponibles s'avérait insuffisant. Plusieurs sont donc repartis à 9 h 30. Quelle belle marque de courtoisie de la part de notre institution !

Par ailleurs, la journée s'annonçait chargée avec des interventions jusqu'à 12 h 30 le matin et jusqu'à 17 h 30 l'après-midi. Rien de surprenant puisque l'année de formation des stagiaires est particulièrement lourde.

Pourtant, dès 11 h 45 la matinée s'achevait et une majorité des étudiants enseignants étaient libérés peu après 16 h. Pire, plusieurs inspecteurs ne se sont pas présentés, libérant de facto les stagiaires le lundi après-midi et le mardi, privant par la même occasion certains PFS d'une préparation utile à la veille de leur pré-rentrée, puisque le mardi était consacré à la posture professionnelle.

Ponctualité/Assiduité : passable.

Nul doute que l'Éducation Nationale saura se montrer compréhensive lorsque les stagiaires libéreront leurs élèves une demi-heure en avance ou oublieront simplement de se présenter en cours...

En dehors de l'impression mitigée que pourrait donner ce premier contact avec l'institution, il est regrettable que plusieurs stagiaires aient engagé des frais de déplacement et d'hôtel pour se voir refoulés le lundi matin ou priés de regagner leurs pénates le mardi, d'autant qu'« invités », ces stagiaires ne sont bien évidemment pas rémunérés avant le 1^{er} septembre et qu'aucun frais ne leur sera remboursé.

François BELLEIL.



Des conditions de formation dégradées à l'ÉSPÉ

La pré-rentrée des formateurs et personnels de l'ÉSPÉ, le 30 août dernier, a été marquée par la confirmation de restrictions budgétaires décidées par le Président de l'Université élu en avril dernier, Guillaume Gellé.

Dans un contexte où la formation des futurs enseignants est toujours annoncée comme une priorité, on ne peut que s'interroger sur la réduction des maquettes de Master et la diminution drastique des heures allouées aux formateurs pour la direction des études, le suivi des mémoires, la mise en place et le suivi des stages par les étudiants, etc.

Comment accepter l'annonce d'une formation dégradée pour les étudiants et les professeurs stagiaires alors que la pénurie de recrutement continue de toucher la quasi totalité des disciplines ?

Réunis en AG, 65 formateurs de l'ÉSPÉ ont décidé massivement de refuser ces restrictions inacceptables qui mettent en danger la qualité de la formation dispensée.

Affaire à suivre...

Élodie GÉAS

Collèges : la rentrée réforme.

Ça y est, la réforme 2016 a fait sa rentrée au collège. Pas d'explosion à la pré-rentrée, pas de catastrophe visible ou audible de l'extérieur. Juste un grand désarroi. Mais les collègues savent, on le leur fait sentir depuis bien longtemps : s'ils n'y arrivent pas, c'est qu'ils sont de mauvais profs. Alors aucun professeur n'a encore crié « Je n'y arrive pas ! Je ne sais pas faire ! Ça ne fonctionne pas ! » Au SNES, nous n'allons pas écrire non plus « On vous l'avait bien dit ! » Mais le jeudi 8 septembre au matin, devant le rectorat où une délégation de grévistes était reçue par la Rectrice et les quatre DASEN, des collègues nous ont raconté cette dernière semaine, ou cette première semaine...

Dans un collège REP+, les effectifs en LV2 sont à 28 ou 30. Aucun doute, ça peut être vivant, voire éprouvant. Efficace par contre, on ne l'assurera pas. Dans ce même établissement, les emplois du temps sont prévus non plus sur l'année, mais par trimestre. Trois emplois du temps à l'année, c'est en effet une nouveauté.

Des élèves, un peu surpris, ont rapporté à leurs parents que certains manuels étaient prévus pour couvrir les classes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}. Normal dans une logique de programmes de cycles. Si l'élève déménage en cours de cycle, il pourra toujours garder son manuel, et pourquoi pas, refaire ce qu'il avait déjà étudié l'année précédente.

Une collègue voit cette année sa petite dernière rentrer en 6^{ème}. Le papa a accompagné la petite à sa réunion de rentrée ; il n'a pas compris l'emploi du temps. Il est vrai qu'il n'est pas ensei-

gnant. Sur les trois heures de mathématiques dans la même journée, sa fille ne doit en suivre qu'une. Mais laquelle ? L'enfant, elle, pense avoir compris. Son professeur principal est plus démuné qu'elle. Professeur de SVT, il doit assurer les quatre heures d'EIST, y intégrer la technologie et les sciences physiques. Mais comment ?

Dans un autre collège, pas bien loin, les professeurs de sciences sont aussi perplexes. Les groupes ne peuvent pas fonctionner avec ½ heure de TP (temps de mise en place et de rangement compris), ou avec des groupes d'une même classe s'étalant sur des semaines différentes. Les collègues ont l'air d'être fatigués. Déjà trois heures de réunion pour la mise en place de l'EIST... et ça n'est pas encore abouti. Dans l'établissement, le professeur de latin a obtenu à ce jour de ne pas prendre les 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} ensemble. Les 5^{ème}, seuls, pourront avoir cours de leur côté.

Quant aux EPI, c'est très variable d'un établissement à l'autre, autonomie oblige. Dans un collège REP+ de Reims, la co-animation se fera, ou pas, à voir, de trimestre en trimestre. Il y en aura surtout au premier trimestre, beaucoup moins après. Dans un autre collège, presque à côté, un EPI « plongée » est prévu... Un dernier souffle marin, pour se souvenir, jusqu'en banlieue de Reims, des vacances.

Célia VOLLONAT.



Parce que la sécurité est de la responsabilité de tous...

Depuis la triste série d'attentats qui ont ensanglanté l'Europe et les menaces terroristes qui pèsent sur l'ensemble du territoire et la communauté éducative en particulier, nul ne peut nier qu'une menace sourde pèse sur les établissements scolaires et qu'une vigilance particulière s'impose désormais à tous, élèves, personnels, parents.

Dans ce cadre, les annonces faites par les ministères de l'intérieur et de l'éducation nationale le 29 juillet étaient attendues, même si elles ne font qu'actualiser des mesures pour la plupart prises en novembre et décembre 2015.

En résumé, pour ce qui concerne les collèges et lycées eux-mêmes, il s'agit de mettre à jour les mesures de sécurité en vigueur dans les établissements scolaires et d'y sensibiliser tous les usagers, éviter les attroupements devant les écoles et EPLE. Dans le cadre de la surveillance des abords des établissements, un contrôle visuel des sacs et une identification des personnes entrants dans les établissements est préconisée. Enfin, il est prévu de « sensibiliser » les élèves de 3e aux gestes qui sauvent et de former tous les délégués au PSC1.

Si ces mesures paraissent logiques, la mise en œuvre pratique de ces instructions paraît nettement plus problématique, en terme de moyens financiers et humains notamment.

Tout d'abord, la volonté d'éviter des attroupements aux abords des établissements, et de réaliser des contrôles visuels des sacs et des personnes se révèlent déjà un casse-tête pour nombre d'établissements, les lycées notamment. Cette mesure implique en effet une présence humaine régulière, sinon permanente, aux sorties des EPLE. S'il peut rentrer dans les missions des éventuels agents d'accueil d'assurer le filtrage des individus entrants dans les locaux scolaires, il n'est nullement dans leurs attributions de contrôler les sacs et de disperser les attroupements à l'extérieur des établisse-

ments. Cette mission doit être dévolue à un personnel de direction, un(e) CPE ou un(e) AED qui ne sera donc pas disponible pour d'autres activités, la surveillance de l'intérieur des locaux par exemple... C'est problématique, d'autant que la plupart des lycées de Reims ont perdu un poste d'AED à la rentrée. D'un côté, on confie des missions supplémentaires, de l'autre on enlève des moyens pour les effectuer...

Par ailleurs, le contrôle visuel des sacs et la lutte contre les attroupements se révèlent contradictoires dans nombre d'établissements scolaires de notre académie. Le contrôle à l'entrée par le personnel qui y est **p r é p o s é** (directeur d'école, AED, CPE...) provoquant logiquement un attrouplement massif de parents et/ou d'élèves aux accès des écoles / collèges / lycées. Il est prévu que les horaires des établissements scolaires puissent être adaptés afin de pouvoir étaler ces contrôles, mais il est douteux que cette mesure puisse être appliquée facilement, à moins de prolonger d'autant la sortie et l'entrée des élèves et de remettre à plat les horaires des ramassages scolaires.

Une des solutions mise en œuvre par quelques lycées pour éviter les attroupements était de garder les élèves fumeurs à l'intérieur des établissements, cela en infraction avec la loi Évin. Illégale, cette mesure avait le mérite de répondre efficacement aux impératifs de sécurisation des élèves. Malheureusement l'état d'urgence ne s'étend pas jusqu'à la tolérance de ce genre de dispositifs et le ministère a enjoint aux établissements d'y

mettre fin, quitte à mettre en place des instructions difficilement tenables.

Enfin, la mise à jour des mesures de sécurité dans les établissements scolaires va poser d'importants problèmes financiers. Si les accès à nombre d'établissements anciens sont aisés à surveiller, les établissements plus récents sont beaucoup plus ouverts et donc nettement plus difficile à sécuriser. Et que dire de ceux qui sont actuellement en travaux ? À moins d'investir lourdement et immédiatement dans des clôtures plus hautes, il sera difficile de verrouiller les écoles, certains collèges et lycées, à moins d'y adjoindre un nombre conséquents d'AED susceptibles de surveiller les pourtours des établissements. Ce n'est visiblement pas dans l'air du temps.

On peut enfin s'interroger sur les missions des AED, qui risquent d'être massivement utilisés comme « vigiles ». Est-ce souhaitable ? Est-ce dans leurs attributions ? Quant aux élèves, si une sensibilisation aux « gestes qui sauvent » ne coûte rien, une formation de tous les délégués au PSC1 impose un financement non négligeable. Qui va payer ? Est-il pertinent de former des délégués à intervenir en cas d'incident, tout en sachant que la plupart des personnels de l'Éducation Nationale n'a pas bénéficié d'une telle formation ?

Se pose d'ailleurs le contenu de la formation de tous les personnels qui ne doit pas uniquement comporter des règles de sécurité, mais doit aussi aider à la décision rapide en cas d'intrusion de personnes armées...

En résumé ces instructions laissent un désagréable sentiment de « Y a qu'à, faut qu'on », en partie déconnecté des réalités matérielles et humaines du terrain.

**Annie BÉCRET et
François BELLEIL**



Suivez l'actualité du SNES Champagne-Ardenne sur

- facebook : [Snes-Fsu Académie de Reims](#)



- twitter : SNES-FSU Reims @SNES_Reims

**Le SNES Champagne-Ardenne met en place une permanence COPsy tous les premiers lundis après-midi du mois (14 h30- 17 h 30) dans son local, au 35-37 rue Ponsardin, 51100 Reims.
Téléphone : 03 26 88 52 66.**

Sécurité des établissements scolaires : la com' du Gouvernement.

24 août 2016 : La menace terroriste pèse sur les petits élèves ! Branle-bas de combat, au moins télévisuel ! Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur, et Stéphane Le Foll, ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et porte-parole du Gouvernement, présentent solennellement en conférence de presse les mesures et les consignes de sécurité qui concernent les établissements scolaires primaires et secondaires.

50 millions débloqués pour aider les collectivités locales à sécuriser les 64 300 écoles, collèges et lycées de France !* Mazette ! Un peu plus de 777 euros par établissement ! On se sent protégé...

Sans compter de nombreuses mesures toutes plus rassurantes les unes que les autres : ainsi, « un exercice "alerte-SMS" sera déclenché le jour de la pré-rentrée à l'échelle académique » et « lors des réunions de rentrée, chaque école consacrerait un temps à la sécurité afin de répondre aux questions éventuelles des familles » et « chaque collège ou lycée informera les familles des mesures prises pour sécuriser les établissements scolaires ». Sapristi ! C'est du lourd !

En fait d'alerte-SMS, dans mon établissement, à la pré-rentrée, on a vu un personnel de Direction s'absenter quelques minutes, téléphone en main. Et consigne a été donnée aux enseignants de lui fournir les numéros de leurs téléphones portables personnels, à laisser allumés en classe : il faudra désormais consulter chaque SMS en cours car il s'agira peut-être d'un message d'alerte-intrusion de terroristes ! Pas facile d'expliquer aux élèves que l'essentiel, en cas de danger, est de ne pas encombrer les réseaux, de ne pas diffuser d'informations, de ne pas faire de bruit... Et difficile de faire cours, l'œil sur le portable !

La rentrée maintenant : concernant les consignes de sécurité exposées dès le début d'année, les élèves sont plutôt réceptifs, quoique critiques envers les failles des pauvres dispositions pensées pour pallier les défauts de conception de nos EPLE.

L'incendie, c'est du connu ! La sonnerie spécifique est identifiée et tout le monde sait qu'on évacue au plus vite, même si les pompiers ne sont prévenus qu'après trois minutes de latence, le temps qu'on vérifie qu'il ne s'agit pas du mauvais tour d'un plaisantin... Mais pourquoi évacuer vers la cour d'abord, puis repasser par l'intérieur, dangereux, des bâtiments, pour ensuite se rassembler à l'extérieur ? Bof, l'architecte n'y a pas pensé et le cahier des charges du commanditaire, le Conseil général, n'y a pas veillé...

Le confinement, on connaît aussi : un adulte passe dans la

cour avec un mégaphone et une corne de brume, alors il faut rester en intérieur, et on se confie tous ensemble dans le grand gymnase... Mais pour cela, pourquoi faut-il traverser la cour, et s'exposer aux vapeurs délétères d'un nuage toxique ? Ben, c'est que nos salles, à proximité de plusieurs usines Seveso, ne sont pas étanches. En courant vite en apnée, on se retrouve bien rapidement en sécurité au gymnase...

L'alerte-intrusion, c'est du neuf ! On se barricade dans la salle, on se couche par terre et on attend : simple, non ? Mais comment sait-on qu'il s'agit d'une intrusion ? Bonne question : peut-être au SMS de la Direction ? Peut-être aux coups de feu ou au bruit des explosions ? Impensable que quelqu'un arpenté la cour mégaphone en main sous les balles, en tout cas ! Impensable aussi qu'on utilise la sonnerie-incendie : d'abord c'est interdit car elle doit être spécifique, et puis elle signifierait la nécessité d'évacuer... La question a été posée au Conseil départemental, afin que tous les collèges soient dotés du même système (il serait détestable que les personnels en poste sur plusieurs établissements – et ils sont désormais si nombreux ! – confondent les codes)... Rassurez-vous, petits élèves, le Conseil départemental donnera un jour, peut-être, la réponse... et peut-être un jour les 47 collèges du département (sans compter les lycées) seront-ils équipés de la même sonnerie...

Aucun n'a pensé à demandé combien de dizaines de milliers d'euros coûtait un système d'alerte... Mais pas de souci : l'État a pensé à tout ! Il a débloqué 50 millions pour aider les collectivités locales à sécuriser les 64 300 écoles, collèges et lycées de France ! Mazette ! Un peu plus de 777 euros par établissement... On se sent protégé !

Et puis de l'argent, on peut toujours en trouver, pour les choses importantes : ce 7 septembre, le Gouvernement a annoncé le déblocage de 3,8 milliards d'euros supplémentaires pour le budget de la Défense. C'est que ça coûte cher, les bombes...



Philippe MINOT.

* Ce n'est que quelques jours plus tard qu'on apprendra que les 30 millions d'euros débloqués pour sécuriser les immenses campus ouverts des universités seront attribués par une dérogation permettant aux établissements du supérieur insuffisamment ouverts aux handicapés de ne pas payer leurs amendes au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique...

ERRATUM

Deux erreurs se sont glissées dans notre dépliant de rentrée concernant des coordonnées :

- en Haute-Marne, la FSU 52 n'est plus au : 17, Rue de Verdun, mais au : [46 rue Victoire de la Marne-52000 CHAUMONT.](#)

- la section départementale de la Haute-Marne a son siège : 3, rue de Bourbonne- 52 400 [ARNONCOURT SUR APANCE](#) Tél : 03.25.87.10.35. Courriel : laurent.bertrand@reims.snes.edu

Contractuels : début d'une reconnaissance !

Plusieurs textes ont été publiés au Journal officiel le 31 août 2016, clarifiant et harmonisant la rémunération et les conditions de travail de tous les contractuels d'éducation et d'orientation. Ils fixent les salaires minimum et maximum, définissent les deux catégories de contractuels, le mode d'évaluation, les ORS, les conditions de versement de primes...

Le décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale – L'arrêté du 29 août 2016 en application de l'article 8 du décret N°2016-1171 portant sur le traitement minimum et maximum - L'arrêté du 29 août 2016 relatif à l'évaluation professionnelle des agents contractuels.

Profitant de l'absence d'une réglementation précise, certains rectorats ne se privaient pas pour exploiter nos nombreux collègues contractuels, en les plaçant dans une grande précarité financière et ce, durant de très nombreuses années, voir même durant toute leur «carrière».

Le décret, attendu depuis octobre 2015, entre en vigueur le 1er septembre 2016.

Sur le classement et la rémunération. Il crée deux catégories de contractuels et fixe les indices bruts minimum et maximum :

- * pour les contractuels de la première catégorie, c'est-à-dire les collègues remplissant les conditions de diplôme pour se présenter aux concours, leur rémunération s'échelonnait de l'indice 367 à 821 ;
- * pour les contractuels de la deuxième catégorie, ceux détenant un BAC+2/2^e année de licence, leur rémunération s'échelonnait de l'indice 321 à 751.

Les contractuels exerçant en post bac pourront bénéficier de traitements correspondant à la hors échelle A (indices 881 à 963). Cependant, l'administration se donne la possibilité de rémunérer les agents au-delà des taux minimum en fonction de l'expérience professionnelle, de la rareté de la discipline enseignée ou de la spécificité des besoins à couvrir. Il est aussi désormais acquis, que les collègues pourront prétendre à une réévaluation salariale au moins tous les 3 ans au vu des résultats de l'évaluation professionnelle ou de l'évolution des fonctions qu'ils occupent.

Le décret établit clairement que le recrutement des contractuels est du ressort du recteur et confirme donc que le chef d'établissement ne peut pas recruter un contractuel pour exercer dans le second degré. La réglementation pour les non-titulaires des GRETA ou de la FCA reste inchangée.

Désormais, et c'est là une vraie victoire du SNES-FSU, l'agent contractuel, recruté pour faire face à un besoin couvrant l'année scolaire, devra bénéficier d'un contrat dont la date de fin sera fixée à la veille de la rentrée scolaire suivante (art. 4 – décret 2016-1171). Par ailleurs, les contrats couvrant une absence de courte ou moyenne durée devront couvrir l'intégralité de cette absence, y compris si celle-ci inclut une ou des périodes de congés scolaires.

Par ailleurs, les contractuels ont droit de percevoir, dans les mêmes conditions que les agents titulaires exerçant les mêmes fonctions, les primes et indemnités liées à l'exercice du métier, mises à part celles qui sont explicitement réservés à des fonctionnaires.

Grâce à nos nombreuses interventions, nos collègues non-titulaires recrutés, pourront enfin bénéficier d'une véritable formation d'adaptation à l'emploi qui sera déterminée en fonction de leur parcours professionnel antérieur et si nécessaire, d'un tuteur (art 12 – décret 2016-1171).

Sur les obligations de services. Les obligations de service des professeurs titulaires, telles qu'issues du décret 2014-940, s'appliquent aux contractuels qui exercent ces fonctions (pondération, missions liées), sauf en ce qui concerne l'allègement de service d'une heure pour exercice sur plusieurs établissements (décret 2014-940) si le collègue ne travaille pas à temps complet.

Le SNES-FSU a vivement protesté contre cette clause aberrante et injuste en déposant un amendement non retenu au CTM.

Les agents contractuels exerçant des fonctions d'éducation ou d'orientation ont les mêmes obligations de services que les agents titulaires.

Sur l'évaluation. Les agents en contrat à durée indéterminée et les agents engagés depuis plus d'une année par contrat à durée déterminée doivent désormais bénéficier, au moins tous les trois ans, d'une évaluation professionnelle. Un arrêté détermine les modalités de celle-ci.

Elle sera arrêtée par le recteur sur la base des avis :

- ⇒ de l'IA-IPR ou de l'IEN-ET compétent dans la discipline et du chef d'établissement pour les contractuels enseignants du second degré ;
- ⇒ de l'IPR-EVS et du chef d'établissement, pour les contractuels exerçant les fonctions de conseillers principal d'éducation ;
- ⇒ de l'IEN-IO et du DCIO pour les contractuels exerçant les fonctions de conseiller d'orientation psychologue.

L'avis de l'inspecteur compétent est donné sous la forme d'un rapport d'inspection. Celui du chef d'établissement ou du DCIO est donné sous la forme d'un compte-rendu d'évaluation.

L'appréciation générale, le rapport d'inspection et le compte-rendu d'évaluation professionnelle se fondent sur les missions statutairement définies pour les corps de fonctionnaires exerçant ces missions. Cette évaluation professionnelle doit porter également sur les besoins en formation en relation avec ses missions de l'agent, les compétences qu'il doit acquérir et ses projets de préparation aux concours.

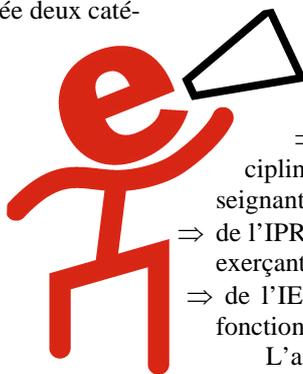
Elle devra lui être notifiée et il pourra, s'il l'estime nécessaire, demander la révision de l'appréciation générale par voie de recours hiérarchique selon les modalités fixées au III de l'article 1-4 du décret 86-83.

Les modalités de la mise en œuvre de ces dispositions devront faire l'objet de discussions au niveau de chaque académie et d'une consultation du CTA (comité technique académique). Le SNES-FSU a élaboré un projet de grille de rémunération qu'il défendra dans les CT de toutes les académies.

Enfin, les agents contractuels ne seront plus recrutés via un régime de vacances puisque le décret du 29 août 2016 les abroge officiellement !

Le combat reste entier puisque désormais il va falloir se battre pour faire appliquer ces textes nouveaux dans toutes les académies !!!

Nadine KRANTZ.



ENT, le piège de la Charte et la confusion avec des Conditions Générales d'Utilisation.

La généralisation de l'ENT dans les lycées de l'académie de Reims s'est accompagnée de l'obligation de signer une charte utilisateur pour les élèves, les parents et, c'est là où le bât blesse, car nous ne sommes pas à égalité, par les personnels. Nombreux sont les collègues qui ont découvert cette formalité devant la classe, lors de leur première connexion pour faire l'appel de la classe, par exemple, et par conséquent, n'ont pas eu le temps matériel de prendre connaissance de la charte utilisateur qu'ils ont signée sans la lire, et après, on oublie cet acte d'engagement. Dommage, ils auraient dû. Plusieurs enseignants ont pris la peine de lire cette charte et ont refusé de l'accepter, voici pourquoi.



La première, et non la moindre, des raisons est **l'obligation d'utiliser le code strictement personnel permettant d'accéder à l'ensemble des services informatique de l'académie**. Cet identifiant sert à l'inscription aux stages, aux demandes de mutations permet l'accès aux données personnelles et strictement confidentielles sur Iprof. N'importe quel élève ou personne un peu habile dans l'établissement et mal intentionnée pourrait s'en saisir.

Les trois suivantes sont liées au texte de la charte :

◆ **« respecter le droit d'auteur et la propriété intellectuelle ».**

Il est clair que chaque fonctionnaire se doit de respecter la loi, mais évidemment dans notre métier, et le ministère ou les recteurs ne peuvent faire semblant de l'ignorer, sans accommodement avec la loi, la plupart de nos cours ne répondraient pas aux objectifs fixés par nos administrations (séquences vidéo, documents étrangers, extraits de livres, tableaux, et la plupart des documents iconographiques), y compris pour la conception des sujets d'examen. Certaines disciplines ne disposent d'aucun manuel, signer ce texte signifie arrêter de faire cours à partir de documents pour lesquels se renseigner sur la liberté de droits d'utilisation relève du parcours du combattant, alors qu'ils semblent pertinents dans l'exercice du métier. Les élèves devront se contenter du discours du professeur.

◆ **« n'utiliser les services de l'ENT que dans les seuls buts scolaires et pédagogiques et non pour vos usages personnels. »**

Cette restriction implique que la totalité des messages qui vont transiter par le biais des outils mis à disposition par l'ENT ne doivent en aucun cas contenir d'information à caractère privé, y compris dans les conversations. Par exemple, une amicale des personnels en vertu de cette phrase ne pourra en aucun cas assurer de communication au travers de l'ENT. Or, il est communément admis qu'un usage privé des outils numériques sur le lieu de travail est accepté, dans la mesure où il n'y a pas abus et perturbation du service utilisé. On peut donc considérer que la rédaction conduit à une limitation abusive. De plus, ça exclut de facto un usage syndical, ce qui est contraire au SDET (schéma directeur des espaces numériques de travail), mais aussi à la loi travail et à des textes en préparation au ministère.

◆ **« ne rien entreprendre pour tenter d'altérer le fonctionnement normal de l'ENT et des autres services. »**

La fin de cette phrase est bien trop vague. Une charte ne peut définir une restriction à caractère aussi général, l'interprétation de « les autres services » pourraient être étendue, par exemple, aux actions syndicales suivies par les agents ; une grève par exemple altère le fonctionnement des « autres services ».

Les circonstances politiques actuelles et la tendance à la limitation des libertés individuelles ou collectives ne nous conduisent pas à être souples sur l'interprétation des mots. **Il n'est donc pas question de signer cette charte en l'état**. Il va bien falloir mettre tout en œuvre une solution pour permettre d'assurer les obligations de service en matière d'appel de classe, de bulletin scolaire, et de cahier de texte, entre autres. Nous invitons donc l'ensemble des collègues à bien relire cette charte et s'ils le souhaitent à informer le chef de service par courrier qu'ils se rétractent.

Le SNES a d'ores et déjà saisi la rectrice du problème et une stage syndical sur le numérique et les ENT est programmé.

Annie BÉCRET et Christophe GIRARDIN.

« Le lycée poursuit son évolution... »

Phrase extraite de la circulaire de rentrée, parue au BO du 13 avril 2016. Elle accorde peu de place au lycée, il est certes intégré à la Refondation de l'École mais il demeure inscrit dans la logique Chatel qui a plutôt détruit que refondé.

Nous n'avons pas vu de bilan réel et contradictoire de cette réforme mise en place en 2010, tous les dispositifs qui ont désorganisé le lycée sont maintenus et pourtant tous ceux qui sont sur le terrain, c'est-à-dire en premier lieu les enseignants, savent qu'ils n'ont en rien démontré leur efficacité dans la médiation des difficultés scolaires.

Deux nouveaux dispositifs sont appliqués pour cette rentrée : la fin du redoublement en seconde (sauf cas exceptionnels et à la demande des parents) et pour les doublants de terminale, le droit au maintien dans l'établissement d'origine. Ces mesures ont-elles vraiment été réfléchies ? Leurs conséquences sur les structures d'établissement ont-elles été anticipées ? Rien n'est moins sûr. Nous sommes toujours en attente d'une lettre de cadrage sur l'organisation de l'année scolaire pour les doublants qui conservent leur note de bac, et ce, pour la deuxième

rentrée consécutive.

Les enquêtes de rentrée qui nous sont parvenues à ce jour montrent des effectifs très chargés en seconde, la base de calcul du rectorat est toujours de 36 élèves, ils sont atteints dans les lycées des grandes villes, à Reims en particulier. Et désormais, c'est aussi au niveau de la terminale, avec le droit au maintien des doublants dans leur établissement d'origine, que la pression sur les effectifs est la plus forte : 37, 38 élèves. Il y a bien longtemps que nous n'avions rencontré ce type de situation. Quels moyens le rectorat a-t-il dégagé pour faire face à cette situation nouvelle ? Nous poserons la question lors de l'audience prévue avec la rectrice.

La gestion des flux comme seul horizon pédagogique ?

IMPORTANT : compte tenu du nombre important de divisions à plus de 35 élèves, si vous assurez au moins 6 heures de cours devant des classes à plus de 35, vous avez droit à une indemnité annuelle de 1250 euros.

Chantal DUPONT.

Mauvaise foi et instrumentalisation.

Quelques syndiqués nous ont interrogés sur le vote du SNES-FSU au CTM de juillet dernier pour la suppression de la prime spéciale « 3 HSA » : le SNES n'aurait pas défendu les collègues par ce vote ! Et pourtant ... quand le SNES fait appliquer ses mandats, **réduction du temps de travail des personnels et amélioration de la rémunération de tous**, mandats qui ont été votés lors de tous les derniers congrès, ouverts à tous les syndiqués, nous agissons pour les collègues, ce qui est le sens de l'engagement syndical pour l'amélioration des conditions de travail et de rémunération de tous. Le collectif prime sur l'individuel, et l'individu est défendu et protégé par le collectif, c'est l'un des principes fondamentaux du syndicalisme que le SNES défend.

Il convient donc de rappeler quelques éléments :

- cette prime a été instituée en 2008, pour répondre au fameux « *travailler plus pour gagner plus* », de Nicolas Sarkozy, que nous avons toujours combattu car cela se faisait **au détriment des recrutements et d'une revalorisation indispensable pour tous**. La preuve en **bien longtemps** ; est : **les suppressions de postes ont été nombreuses et nos salaires sont restés bloqués**

- c'est bien parce que **cette prime est très inégalitaire qu'elle a été instituée** : tous les collègues (PE, CPE et Professeurs Documentalistes par exemple), dans tous les établissements et toutes les disciplines, ne pouvaient en bénéficier ;

- la décision de la suppression de la prime avait été prise par le gouvernement dans le cadre de la loi de finances 2016, sans qu'on nous demande notre avis !

Le vote au CTM n'était donc que **consultatif** sur une décision déjà prise budgétairement, le vote du SNES répond à ses mandats de congrès. Le SNES n'est en rien responsable de l'absence de communication du ministère sur sa décision et ce juste après la rentrée.

Bien évidemment, nous comprenons les difficultés financières de chacun, y compris le nécessaire recours aux HS pour de nombreux collègues qui n'ont pas d'autres moyens pour améliorer l'ordinaire, et c'est pour cela que nous nous sommes engagés dans le protocole PPCR, Parcours Professionnel, Carrières, Rémunérations même si celui-ci reste insuffisant, vu le retard accumulé. Vous pouvez consulter les informations sur ce protocole sur notre site : <http://www.snes.edu/Mise-en-oeuvre-du-protocole-PPCR-pour-les-professeurs-et-CPE.html>,

Et comme nous ne pratiquons pas le syndicalisme virtuel comme le SNALC, nous nous dispenserons de répondre par les mêmes moyens aux organisations syndicales qui instrumentalisent malhonnêtement le vote du SNES mais qui oublient qu'elles ne s'étaient pas engagées dans la lutte pour les salaires et pensions ...

Esther JOBERTIE.



Les risques du métier.

Depuis trois ans, des collègues ont pu faire reconnaître en accidents de service (équivalent de l'accident de travail pour les fonctionnaires) des situations qui étaient complètement ignorées de notre administration. Pour être juste, il conviendrait d'ajouter que même au sein de la profession, on n'assimilait pas ces situations à des accidents de service.

Au cours de ma carrière, j'ai vu quelques collègues craquer, souvent en salle des profs, suite à un conflit ou une altercation violente avec des élèves ou des parents. Un ou une collègue craquait et, quelquefois, on ne le voyait pas pendant quelques jours. Nous étions désolés pour lui, une équipe soudée pouvait manifester son soutien moral de différentes manières et faire pression sur l'administration, quand cette dernière était un peu timorée, pour que des sanctions soient prises. Voilà tout. On considérait que cela pouvait faire partie du travail. Cela arrivait. Pourtant si le collègue confronté à ce genre d'événements consulte son médecin, si celui-ci lui fait une ordonnance, voire lui prescrit des jours d'arrêt, ce n'est pas parce qu'il a attrapé le virus ou la bactérie qui traîne ! C'est parce que dans le cadre de son travail, il a vécu une situation anormale qui a eu un impact sur sa santé ! C'est à l'employeur de garantir la santé et la sécurité de ses personnels y compris contre toute forme de violence.

Ces dernières années, nous avons donc réussi à faire reconnaître comme accident de service des événements pour lesquels personne n'aurait pensé à demander une prise en compte officielle de leur impact sur la santé : gestes violents contre des enseignants, menaces avec arme contre une enseignante à la sortie d'un établissement, humiliation publique d'un enseignant par son chef d'établissement... Avant, éventuellement, on conseillait au collègue de porter plainte, ils pouvaient

y avoir quelques traces informelles (rapport disciplinaire, témoignages, lettres de soutien...).

Les collègues ont eu besoin de l'aide du SNES-FSU bien sûr. Les obstacles étaient nombreux aux différentes étapes de la procédure. Les personnels administratifs ou les chefs d'établissement qui doivent intervenir dans le traitement du dossier manquent d'habitude, méconnaissent la réglementation et peuvent aussi faire preuve de mauvaise volonté ou même tenter de dissuader le collègue de déclarer.

Cependant les petites victoires se multiplient, et il devient de plus en plus facile de faire reconnaître l'évidence. Les accidents de service ne se limitent pas aux glissades et aux chutes. Si vous subissez une agression en tant qu'enseignant, c'est aussi un accident de service, c'est du fait de votre travail que votre santé est atteinte !



Yannick LFEBVRE.

Attention !!! Les règles pour déclarer un accident de service diffèrent de celles de la déclaration d'un accident de travail dans le privé (absence de délai pour déclarer, charge de la preuve...). Les confusions sont nombreuses y compris chez les personnels censés vous informer ! Pour faire respecter nos droits contactez le SNES-FSU.

Des informations de base sur notre site :

<http://www.reims.snes.edu/spip/spip.php?article2575>

La revalo pour bientôt ?

Le dossier PPCR et les réactions que les premières annonces suscitent chez les personnels qui s'informent, montrent l'importance que la question revêt. Même si nous pouvons nous réjouir d'un passage à un rythme pratiquement unique, qui aura pour premier effet d'assainir le rapport à l'inspection et de retirer un peu de pouvoir à certains potentats locaux, il n'est toutefois pas celui du plus favorable. D'autres avancées, comme le transfert de primes en points d'indice, pourraient amener une augmentation de pension de retraite à la condition d'un maintien des règles en vigueur (un alignement sur le privé amputerait de près de 20% les pensions), il en est de même pour les engagements de revalorisation jusque 2020, mais que les prochaines élections présidentielles peuvent remettre en cause. Il faut donc être à la fois très prudent et très ferme dans les discussions avec le ministère. La revalorisation proposée n'est qu'un premier pas obtenu par nos mobilisations, mais elle reste insuffisante à tous les échelons.

Dans le projet, il reste des points importants dont il faut s'emparer afin de les faire évoluer. :

- **un projet qui vise à mettre en concurrence permanente** les personnels au lieu de favoriser la solidarité sur les lieux de travail.

- **la rédaction d'un bilan professionnel par le personnel concerné** : on sait très bien que certains s'auto-censureront alors que d'autres en comprendront l'intérêt pour leur carrière, en tout cas, cet exercice ne sera en rien révélateur de la réalité du travail accompli.

- **le poids qui va être donné au chef d'établis-**

sement, à la fois par la nature pédagogique du regard qu'on veut lui donner, mais aussi par la fréquence des rendez-vous et la pression que cela ne manquera pas de susciter. Le SNES doit défendre une notation de l'enseignant s'appuyant principalement sur le cœur du métier : la pédagogie et le travail en classe. La lecture du projet d'évaluation des personnels, à travers le prisme de la réforme du collège, nous montre les dérives et pressions managériales qui sont susceptibles d'en découler.

Le PPCR ne peut être l'outil d'une généralisation à l'Éducation Nationale de l'entretien professionnel annuel, prévu par la loi du 3 août 2009 (relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique), à laquelle nous dérogeons par le maintien de la note chiffrée. Sur le terrain, l'expérience montre que les tentatives de mise en œuvre de l'entretien annuel vont systématiquement dans le sens d'un management fondé sur la performance chiffrée, l'accompagnement des réformes et la concurrence interne à l'établissement

- nous devons **refuser l'évaluation par compétences et demander le maintien de la note chiffrée**, pour des questions de lisibilité pour l'intéressé et de défense du paritarisme, alors que cette évaluation aura des conséquences sur la carrière. Avec une note chiffrée, les choses sont claires et, sauf manquement manifeste à ses missions, la note n'est pas baissée et sert de base d'année en année ; avec une évaluation par compétences, la remise en cause serait permanente et ferait vivre aux titulaires pendant toute leur carrière ce que vivent les stagiaires l'année de leur validation.

Christophe GIRARDIN.



Bonne retraite !



Pour plusieurs dizaines de collègues et d'adhérents du SNES, cette rentrée est celle du départ en retraite. Même si quitter ses classes, ne plus transmettre les savoirs, ne plus former des jeunes peut être parfois difficile, la retraite est un nouveau moment important et différent de la vie. Nous souhaitons une bonne, longue et heureuse retraite à tous celles et ceux qui vont ranger le stylo rouge, classer leur cours...

Être retraité, ce n'est pas devenir un citoyen différent des autres, ce n'est pas être une charge pour les actifs, c'est tout simplement continuer à vivre tout en pouvant avoir de nouvelles activités et organiser son temps différemment.

Être retraité, c'est aussi la possibilité d'avoir une vie sociale différente. Beaucoup s'engagent ou renforcent leur engagement dans la vie associative, dans l'économie solidaire pour faire bénéficier de leurs compétences ceux qui en ont besoin, ils sont nombreux.

Être retraité, c'est ne pas couper le lien avec les actifs. Rester adhérent du SNES en est l'un des moyens, d'autant que bon nombre des problèmes des retraités et des actifs sont communs : pouvoir d'achat, défense du service public, santé, défense des libertés, la paix...

Au SNES, les retraités ont une place pleinement reconnue. Il y a des retraités dans la CA académique, les bureaux départementaux et le bureau académique. Ils participent au congrès académique et au congrès national. Ils seront dans l'action avec les retraités de la fonction publique et les retraités du secteur privé dès le 29 septembre.

C'est pourquoi nous comptons sur vous pour continuer à être membre du SNES.

Jean-Claude DURDUX.

Dans l'académie, le SNES compte 152 adhérents retraité-e-s et pour répondre à une question souvent posée, la cotisation syndicale d'un retraité ouvre droit à un crédit d'impôt égal à 66% de son montant, comme pour les actifs.